



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	12

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MARDI 2 AOÛT 2016

L'an deux mille seize et le deux août à 18h35, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques WEIBEL, Maire de la commune.

**Présidence :** M. Jacques WEIBEL, Maire.

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie RIVAUD.

**Participants :** M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRÉ, M. Jean-André CAHUZAC, M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUREDAN, M. René BONNET, M. Alain BONDON.

**Absents excusés :** M. Alex BORNES (Pouvoir à M. Jacques WEIBEL)  
Mme Gwenaëlle LE CREURER, Mme Sonia LABSY,  
Mme Clara PICHOT,

**Date de la convocation**  
28/07/2016

**Date d'affichage**  
28/07/2016

**Objet de la Délibération :**

### ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE RÉVISION

#### Délibération n°2016\_67

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme communal a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet d'arrêt du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16, L 300-2 et R153-3 ;

Vu la délibération n°2014\_90 en date du 9 octobre 2014 prescrivant l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015\_31 du 15 octobre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016\_3 du 21 janvier 2016 relative au débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables permettant d'ajuster le taux d'augmentation démographique annuelle,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

• Tire le bilan de la concertation

- Il est rappelé que durant la phase d'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme, le site internet de la commune a permis à chacun d'accéder à un certain nombre de documents :
- Une notice d'information sur l'objet du plan local d'urbanisme.
- La délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU.
- La délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.
- La délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016 relative au débat complémentaire relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables permettant d'ajuster le taux d'augmentation démographique annuelle.
- Le projet d'aménagement et de développement durables.

- La cartographie des potentialités résiduelles du bâti ainsi que les tableaux relatifs à la consommation d'espace.
- Le dossier « porter à connaissance de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.
- Le dossier de consultation dans le cadre de la concertation avant l'arrêt du projet de PLU révisé comprenant :
  - Une circulaire d'information municipale affichée dans tous les panneaux d'information sur le territoire communal et dans la publication de la revue municipale « Le Fil des Jours » distribuée le 27 juin 2016 dans tous les foyers de la commune.
  - Les fiches de l'exposition consultable à la Mairie du 1<sup>er</sup> au 29 juillet 2016 comprenant les objectifs de la révision du PLU, le diagnostic de territoire et le projet de la commune.
- Il est précisé que l'exposition sur le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables a été organisée dans la salle du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> au 29 juillet 2016 en conformité avec la circulaire d'information municipale affichée dans tous les panneaux d'information sur le territoire communal et dans la publication de la revue municipale « Le Fil des Jours » distribuée le 27 juin 2016 dans tous les foyers de la commune. Un cahier d'observation a été laissé à la disposition du public.
- Il est rappelé également que les services associés de l'Etat ont été invités et informés régulièrement sur les travaux relatifs à la révision du PLU. L'ensemble des services a été destinataires des comptes rendu de ces réunions par courriel.
- Il est précisé qu'une réunion a été organisée avec la Chambre d'agriculture et les exploitants agricoles le 3 juin 2015. Cette réunion a permis aux agriculteurs de faire part de leurs projets et de leurs observations en vue de la réalisation du diagnostic agricole.
- Il est indiqué que Monsieur le Maire et son Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement se sont mis à la disposition des administrés pour répondre aux interrogations de chacun. Plusieurs personnes ont été reçues et ont pris connaissance des fiches d'informations exposées à la Mairie.

Les documents présentés n'ont pas suscité d'opposition au projet communal et aucune observation écrite n'a été reçue par courrier, courriel et sur le registre déposé dans la salle de la mairie. En conséquence, l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme révisé peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- Arrête le projet de plan local d'urbanisme révisé de la commune d'Aunay-sous-Auneau tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme révisé sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- Aux services de l'État ainsi qu'à l'autorité environnementale ;
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- À la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;
- À l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale ;
- Aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes.

• Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes recevront communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.

• Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.

Dit que le PLU prend en compte la nouvelle codification mais que le règlement écrit du PLU révisé est établi suivant la forme antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu**

- de :**
- L'envoi en Préfecture le : 05/08/2016
  - La réception en Préfecture le : 05/08/2016
  - L'affichage en Mairie le : 05/08/2016
  - La notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**



**Jacques WEIBEL**